

Délibération du 08 Juillet 2022

délibération **N°2022-39 C**

objet **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatifs à la gestion de Savoie Déchets pour les exercices 2014 et suivants**

- Date de convocation : le 1^{er} juillet 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2022 s'est réuni le 08 juillet 2022 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 18

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
	SPIGARELLI Lucien
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présent en visio : 3

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GIRARD Marc ; SAINT GERMAIN Rémy.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

BOIRON Laurence donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEUX Arthur
ZOCOLO Alain donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric
BARBIER Marie-Claire donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

Délégués excusés : 2

DAL BIANCO Serge ; SARTORI Walter.

Délégués absents : 14

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Délibération du 08 Juillet 2022

délibération

N° 2022-39 C

objet

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatifs à la gestion de Savoie Déchets pour les exercices 2014 et suivants

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire.

Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Par courrier reçu le 5 août 2020, le président de la CRC d'Auvergne Rhône-Alpes a informé le Président de Savoie Déchets de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2014 et suivantes.

Un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Il a rencontré le Président le 22 septembre 2020 pour lui présenter sa mission ; le magistrat a ensuite auditionné la direction générale et les services du syndicat à plusieurs reprises.

5 questionnaires ont notamment été adressés aux services du syndicat. Le magistrat a également demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, marchés publics, contrats, mandats, grands livres, tableaux de bord, ...) ; plusieurs centaines de pièces ont été adressées, de façon dématérialisée, à la CRC.

Sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien « de fin d'instruction » avec le Président du syndicat en avril 2021.

S'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC :

- Le 7 septembre 2021, un rapport provisoire a été communiqué à Savoie Déchets (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières), Madame la Présidente exerçant son droit de réponse ;
- Puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse) a été transmis le 5 avril 2022 ;
- Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié au syndicat le 30 mai 2022.

Conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux membres du comité syndical en amont du débat prévu lors de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre régionale des Comptes le 5 avril 2022 ;

Vu la notification du rapport d'observations définitives le 30 mai 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion de Savoie Déchets pour les exercices 2014 et suivants.

Article 2 : prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport.

La Présidente,
Marie BENEVISE

